

CONDITIONS GENERALES DE SERVICE – ABC Cours Particuliers

DEFINITION DU MANDAT

Conformément aux articles L7232-6 et L7233-1 du Code du Travail, le particulier employeur mandate expressément la société ABC COURS PARTICULIERS, N° SIRET 420 289 282 00162, agréée sous le numéro SAP42 289282 (agrément simple national) dont le siège social est situé à Villefranche sur Saône -69-, qui l'accepte, pour :

- ✓ sélectionner et lui présenter des intervenants pédagogiques,
- ✓ l'immatriculer en tant qu'employeur auprès de l'Urssaf de son domicile dans le cadre d'un emploi familial, pour l'embauche d'un ou plusieurs intervenant(s) pédagogique(s) qu'il aura choisi(s) parmi les intervenants pédagogiques présentés par ABC COURS PARTICULIERS,
- ✓ immatriculer auprès de la Sécurité Sociale les intervenants pédagogiques qu'il aura employés et qui seraient éventuellement dépourvus d'immatriculation,
- ✓ établir, en son nom et pour son compte, les bulletins de paie, attestations Pôle Emploi, certificats de travail et toutes attestations ou pièces à produire par les intervenants pédagogiques auprès des organismes administratifs, sociaux ou fiscaux et les mettre à disposition des intervenants pédagogiques qu'il aura employés,
- ✓ établir, en son nom et pour son compte, la déclaration nominative trimestrielle auprès de l'Urssaf correspondant aux bulletins de paie précités,
- ✓ reverser, en son nom et pour son compte, les salaires dus aux intervenants pédagogiques et les charges sociales dues à l'Urssaf, par débit du compte mandant qu'il aura préalablement approvisionné chez ABC COURS PARTICULIERS lors de l'achat des coupons-cours,
- ✓ établir, en son nom et pour son compte, toutes attestations ou pièces à produire auprès des organismes administratifs, sociaux ou fiscaux, compte tenu de son statut d'employeur.

Le particulier employeur autorise ABC COURS PARTICULIERS, qui l'accepte, à recevoir toute correspondance de l'Urssaf ou de tous organismes administratifs, sociaux ou fiscaux, qui lui est destinée, et à utiliser tous moyens dématérialisés dans ses échanges avec ces organismes. Le particulier employeur adhère par ailleurs à la procédure de télédéclaration et de télépaiement et mandate ABC COURS PARTICULIERS, qui l'accepte, pour télétransmettre à l'Urssaf pour son compte les informations sociales périodiques et les règlements associés.

Le particulier employeur reconnaît expressément être l'employeur des intervenants pédagogiques présentés par ABC COURS PARTICULIERS.

Le mandat est conclu pour une durée indéterminée et s'applique pour chaque cours dispensé par un intervenant pédagogique présenté par ABC COURS PARTICULIERS. **Le mandat est automatiquement validé par le client dès l'instant où ce dernier règle la prestation en ligne par carte bancaire.**

Le particulier employeur s'engage à employer tout intervenant pédagogique présenté par ABC COURS PARTICULIERS, pour quelque mission que ce soit, uniquement dans le cadre défini par le mandat signé avec ABC COURS PARTICULIERS et par les Conditions Générales de Service, et ce pendant toute la durée du mandat.

FRAIS D'INSCRIPTION

Les frais d'inscription, dont le montant TTC est précisé par écrit, sont dus dès la première commande de coupons-cours que le particulier employeur passe à ABC COURS PARTICULIERS dans l'année scolaire. Ils ouvrent droit, pour le foyer fiscal, aux services de ABC COURS PARTICULIERS pour une durée de 1 an à compter de la date d'adhésion.

Les frais d'inscription sont acquis à ABC COURS PARTICULIERS, quel que soit le nombre d'heures dispensées par le ou les intervenant(s) pédagogique(s). Toutefois, si à l'issue du premier cours du premier intervenant pédagogique présenté par ABC COURS PARTICULIERS, le particulier employeur ne désire pas continuer les cours, les frais d'inscription et les heures de cours non dispensées lui seraient remboursés.

RELATIONS ENTRE LE PARTICULIER EMPLOYEUR ET L'INTERVENANT PEDAGOGIQUE

Le particulier employeur détermine, avec l'intervenant pédagogique, les moyens pédagogiques à mettre en œuvre, le rythme, les horaires et la durée de ses interventions. Les rapports entre le particulier employeur et l'intervenant pédagogique sont régis par la « Convention Collective Nationale des salariés du particulier employeur ». L'intervenant pédagogique peut demander au particulier employeur d'accéder à la formation professionnelle continue, notamment pour une formation à la sécurité. L'organisme paritaire collecteur agréé est l'AGEFOS PME. ABC COURS PARTICULIERS adhère au Syndicat des Entreprises de Services aux Personnes (SESP) qui cotise au Syndicat des Particuliers Employeurs (SPE). De ce fait le particulier employeur, sauf avis contraire adressé à ABC COURS PARTICULIERS, adhère au SPE.

REMUNERATION DE L'INTERVENANT PEDAGOGIQUE

L'intervenant pédagogique, présenté par ABC COURS PARTICULIERS, a préalablement signé avec ABC COURS PARTICULIERS une convention par laquelle il a accepté les conditions de fonctionnement décrites ci-dessous.

L'intervenant pédagogique a préalablement accepté la rétribution nette horaire (salaire net + frais de déplacement) proposée par le particulier employeur.

Chaque cours dispensé induit, entre le particulier employeur et l'intervenant pédagogique salarié, un contrat de travail, à durée déterminée, d'une durée équivalente à celle du cours, matérialisé par un ou plusieurs coupons-cours d'une durée équivalente à la séance.

A l'issue de chaque cours, le particulier employeur, qui s'y oblige, remet à l'intervenant pédagogique un coupon-cours.

Au nom et pour le compte du particulier employeur, ABC COURS PARTICULIERS reverse son salaire à l'intervenant pédagogique et les charges sociales à l'Urssaf, sur remise par l'intervenant pédagogique des coupons-cours à ABC COURS PARTICULIERS ou sur saisie par l'intervenant pédagogique des e-codes des coupons-cours sur l'extranet de ABC COURS PARTICULIERS.

Le particulier employeur s'engage à rémunérer l'intervenant pédagogique par l'intermédiaire de ABC COURS PARTICULIERS pour toutes les heures de cours dispensées.

A tout moment, le particulier employeur ou l'intervenant pédagogique peuvent interrompre les cours, sans motif ni indemnité. Dans ce cas, la dernière heure de cours commencée est due en totalité.

Le particulier employeur est informé que si la durée des interventions de l'intervenant pédagogique devait être égale à plus de 8 heures par semaine pendant plus de 4 semaines consécutives, le particulier employeur devrait alors établir un contrat spécifique : sur demande du particulier employeur, ABC COURS PARTICULIERS proposerait alors un contrat type.

COUPONS-COURS

Les coupons-cours, permettant la rémunération de l'intervenant pédagogique, sont émis et adressés par ABC COURS PARTICULIERS après règlement par le particulier employeur des frais d'inscription et d'un montant pour chaque coupon émis (valeur unitaire) correspondant :

- ✓ au salaire horaire net de l'intervenant pédagogique, aux frais de déplacement et aux charges sociales afférentes,
- ✓ aux prestations TTC de ABC COURS PARTICULIERS.

Les moyens de paiement acceptés sont : la carte bleue et le CESU (Chèque Emploi Service Universel) pré-financé.

Les coupons-cours sont valides pendant un an à compter de leur émission, moyennant, le cas échéant, paiement d'un complément pour ajustement au salaire horaire net ou ajustement au montant des charges sociales résultant de l'évolution de la législation ou résultant du mode de calcul déterminé par le particulier employeur. Pendant toute leur durée de validité, sur demande écrite du particulier employeur, les coupons-cours non utilisés sont remboursables, à l'exception des sommes payées au moyen du CESU pré-financé. Dans le cas où la commande de coupons-cours a bénéficié d'une réduction liée au nombre de coupons-cours commandés, le montant remboursé est calculé en tenant compte de la réduction liée au nombre de coupons-cours réellement utilisés. Une indemnité pour frais de gestion d'un montant TTC égal à la valeur unitaire résiduelle du coupon-cours sera due par le particulier employeur à ABC COURS PARTICULIERS au titre de chaque coupon-cours ayant dépassé sa durée de validité, et payée par compensation avec le compte ouvert au nom du particulier employeur dans les comptes de ABC COURS PARTICULIERS.

RESILIATION DU MANDAT

A tout moment et pour quelque raison que ce soit, notamment en cas de changement de la législation en vigueur, de modification significative des charges sociales exigibles, d'impossibilité de présenter un intervenant pédagogique conforme à la demande du particulier employeur, le mandat peut prendre fin à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, à charge pour elle d'en avvertir l'autre partie par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception, sans préavis et sans contrepartie financière sous réserve que le particulier employeur ait au préalable retourné à ABC COURS PARTICULIERS tous les coupons-cours valides et non utilisés et que ABC COURS PARTICULIERS ait réalisé l'ensemble de ses obligations confiées dans le cadre du mandat.

Le particulier employeur s'interdit expressément et sans réserves d'employer directement ou indirectement tout intervenant pédagogique présenté par ABC COURS PARTICULIERS pendant une durée de deux ans à compter de la fin du mandat. S'il enfreignait cette dernière disposition, il devrait verser à ABC COURS PARTICULIERS une indemnité de 750 Euros TTC. A cet effet, ABC COURS PARTICULIERS souligne que le travail dissimulé est passible de sanctions civiles et pénales.

CNIL

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à gérer les relations commerciales de ABC COURS PARTICULIERS. Les destinataires des données sont les sous-traitants, partenaires commerciaux et le ou les intervenant(s) pédagogique(s). Le particulier autorise la société ABC COURS PARTICULIERS à lui envoyer des e-mails et SMS. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, le particulier bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent, qu'il peut exercer en s'adressant au *Correspondant Informatique et Libertés*, ABC COURS PARTICULIERS peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant.

LITIGES

Tout différend qui pourrait naître entre les parties quant à la validité, l'interprétation ou l'exécution des présentes sera soumis aux juridictions compétentes.